

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 8 juillet 2019  
~~~~~

**ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT (EMIVH)  
TARIFICATION DES CONCERTS-ÉVÈNEMENTS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 8 juillet 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Madame Catherine VIGNERON suppléant de Monsieur Christian VILOING, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC à Madame Véronique NEIL, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ à Mme Martine BONNET, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

M. Gérard CABELLO, Madame Béatrice FERNANDO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Isabelle ALIAGA

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-10, en vertu duquel seul l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale est compétent dans la fixation des tarifs ;*

*VU ensemble, la délibération n°1889 du Conseil communautaire du 25 mars 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2018-1-1361 du 29 novembre 2018 portant derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence facultative en matière de construction, entretien et fonctionnement de l'Ecole de musique intercommunale ;*

*VU la délibération n°1750 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 relative à l'approbation du projet d'établissement de l'Ecole de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault 2018-2025.*

CONSIDERANT les objectifs du projet de territoire 2017-2025 et les orientations du projet d'établissement de l'Ecole de musique intercommunale pour la période 2018-2025,

CONSIDERANT la volonté de compléter la programmation actuelle de l'Ecole de musique intercommunale (production d'élèves et d'enseignants musiciens, accueil d'artistes liés au projet pédagogique et artistique) par une saison de concerts trimestriels intitulés « concert-événement » (orchestres et artistes de renommée nationale, voire internationale),

CONSIDERANT les équipements nécessaires à l'accueil de cette programmation (qualité acoustique, jauge du public de 400 à 800 spectateurs) présents dans plusieurs communes de la vallée de l'Hérault (Gignac, Le Pouget, Saint-André-de-Sangonis), dans un objectif de rayonnement intercommunal,

CONSIDERANT l'objectif d'accueillir un large public à la programmation des concerts-événements par la proximité territoriale et par la mise en œuvre d'une billetterie très accessible, en proposant de fixer l'entrée par concert à 10 euros (tarif plein) et à 5 euros (tarif réduit pour les moins de 18 ans, étudiants ou demandeurs d'emplois justifiants de leur situation),

CONSIDERANT la mise en œuvre d'une Ecole du spectateur, facteur essentiel et structurant de l'éducation artistique et culturelle, en proposant des invitations libres de droits, sur justificatif, pour les élèves musiciens de l'Ecole de musique intercommunale,

